



Commune
de Lherm

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS du Maire
COMMUNE DE LHERM

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret

Feuillet n°

Arrêté du
18/02/2025

Acte n° 2025/6.1/27

ARRÊTÉ
portant règlement de la circulation

Vu la demande formulée par le Président de l'association ROAD'S RAPTORS, Monsieur Dominique LAGRIFFOUL, demeurant 23 Route de Saint Clar – 31600 LHERM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2113-1, L 3221-3 et L 3221-4, R 2131-1.

Vu le chapitre 1^{er} du Titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation du nouveau Code de la Route (art..L 411-1).

Vu les articles R 411-5, R 411-21-1, R 417-10, R 411-25, R 412-28, L 325-1, L 325-2, L 325-3 du Code de la Route.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal.

Vu l'arrêté Interministériel du 11 février 2008 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par les arrêtés du 04 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002 et 31 juillet 2002.

Vu les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire.

Vu l'organisation de la seconde édition de l'association ROAD'S RAPTORS le dimanche 6 avril 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous, pendant cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit du samedi 05 avril 2025 à 20h00 au dimanche 06 avril 2025 à 00h00, sur toutes les places de parking autour de la halle et de la contre allée devant l'église.

Article 2 : La circulation sera interdite le dimanche 6 avril 2025 de 6h00 à 00h00 sur la contre allée devant l'église et tout autour de la halle.

Article 3 : L'association Road's Raptors est autorisée à utiliser la halle pour l'organisation de la manifestation.

Article 4 : La signalisation afférente à cette interdiction sera mise en place par les services techniques municipaux et l'association Road's Raptors.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MURET, Monsieur le Maire de LHERM, le Président de l'association Road's Raptors sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation, l'adjointe à l'urbanisme.

Brigitte BOYE